

Gouvernement du Québec

## Décret 779-2006, 22 août 2006

CONCERNANT une avance du ministre des Finances au Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ATTENDU QUE le Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été institué par le décret n<sup>o</sup> 431-2006 du 24 mai 2006;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 52 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) prévoit que le ministre des Finances peut avancer à un fonds, sur autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, des sommes prélevées sur le fonds consolidé du revenu;

ATTENDU QUE le Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale risque de connaître, dans le cours normal de ses opérations, des manques temporaires de liquidités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à avancer au Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sur le fonds consolidé du revenu, une somme en capital global n'excédant pas 25 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE le ministre des Finances soit autorisé à avancer au Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sur le fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, une ou plusieurs avances dont le capital global en cours à un moment donné ne pourra excéder 25 000 000 \$, aux conditions suivantes:

*a)* les avances porteront intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur de temps à autre pendant la durée de cette avance;

*b)* aux fins du paragraphe *a*, l'expression « taux préférentiel » signifie le taux d'intérêt, exprimé sur une base annuelle, établi ou annoncé de temps à autre par la Banque Nationale du Canada comme étant son taux d'intérêt de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt qu'elle exigera au cours de la période concernée sur ses prêts commerciaux consentis au Canada, en dollars canadiens, et qu'elle appelle son taux préférentiel ou son taux de base;

*c)* le taux préférentiel sera appliqué sur le solde quotidien pour le nombre de jours réellement écoulés sur la base d'une année de 365 jours;

*d)* l'intérêt sera payable le 30 juin et le 31 décembre de chaque année;

*e)* les avances viendront à échéance le 31 mars 2011, sous réserve du privilège du Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de les rembourser en tout ou en partie par anticipation et sans pénalité;

*f)* les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46867

Gouvernement du Québec

## Décret 782-2006, 22 août 2006

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la phase finale du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka

ATTENDU QUE la requérante, la Société Hydro-Québec, soumet pour approbation les plans et devis de la phase finale du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka situé sur la rivière Péribonka, dans les territoires non organisés de Chute-des-Passes et de Mont-Valin, dans les municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QUE les ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka sont situés sur des lots du cadastre du bassin de la rivière Péribonka, dans les circonscriptions foncières de Lac Saint-Jean-Ouest et de Chicoutimi;

ATTENDU QU'il s'agit d'ouvrages destinés à assurer l'alimentation en eau de la future centrale hydroélectrique de la Péribonka;

ATTENDU QUE le gouvernement a délivré un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet par l'adoption du décret numéro 256-2004 du 24 mars 2004 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la requérante à construire l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka ainsi que les infrastructures et les équipements connexes par l'adoption du décret numéro 267-2004 du 24 mars 2004 en vertu du septième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5);

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé les plans et devis des phases 1 et 2 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par l'adoption des décrets numéros 337-2005 du 13 avril 2005 et 754-2005 du 17 août 2005 en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les phases 1 et 2 du projet étaient constituées de travaux préparatoires et d'ouvrages transitoires à la réalisation de la phase finale;

ATTENDU QUE les conditions géologiques particulières observées lors de la réalisation des travaux de la phase 2 font en sorte que le barrage Péribonka et l'évacuateur de crues doivent désormais être considérés comme un seul ouvrage de retenue désigné sous le nom de barrage Péribonka;

ATTENDU QUE les conditions géotechniques particulières à la phase finale font en sorte que les digues A et B doivent également être considérés comme un seul ouvrage de retenue désigné sous le nom de digue A;

ATTENDU QUE, outre les références à l'évacuateur de crues et à la digue B, les plans et devis des phases 1 et 2 ne sont pas modifiés par le fait que les quatre ouvrages de retenue initialement prévus sont dorénavant désignés comme deux barrages;

ATTENDU QU'une autorisation de construction a été émise par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 14 juillet 2006, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis technique intitulé « Aménagement hydroélectrique de la Péribonka – Devis technique – Barrage, digues A et B – Excavation phase 2 de l'évacuateur de crue – Appel d'offres n<sup>o</sup> C7.05D », signé et scellé en mai

2005 par Mme Catherine Ouellette et MM. Souren Hadjian, Gilbert Pleau, Robert St-Louis, Bernard Gagné, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie, et M. Denis Lemelin, ingénieur, Société Hydro-Québec;

2. Un plan intitulé « Localisation géographique – Plan », planche 2, signé et scellé le 27 mai 2005 par M. Bernard Gagné et Mme Corinne Bulota, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

3. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Évacuateur de crue – Géologie dans l'axe de l'ouvrage – Coupes et détails », planche 10, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Catherine Ouellette, ingénieure, SNC Lavalin, Division Énergie;

4. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Évacuateur de crue – Rideau d'injection du bouchon – Plan et coupe », planche 15, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Catherine Ouellette, ingénieure, SNC Lavalin, Division Énergie;

5. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Évacuateur de crue – Consolidation – Clôture, boulons et goujons de consolidation – Détails », planche 16, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Catherine Ouellette, ingénieure, SNC Lavalin, Division Énergie;

6. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Traitement des fondations – Détails types », planche 34, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Catherine Ouellette et M. Bernard Gagné, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

7. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Investigations – Géologie des lignes sismiques – Profils – Feuille 1 de 2 », planche 36, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Catherine Ouellette et M. Bernard Gagné, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

8. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Investigations – Géologie des lignes sismiques – Profils – Feuille 2 de 2 », planche 37, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Catherine Ouellette et M. Bernard Gagné, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

9. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Investigations – Géologie dans l'axe de l'ouvrage – Profil et détails – Feuille 2 de 2 », planche 39, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Catherine Ouellette et M. Bernard Gagné, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

10. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Dignes A et B – Géologie et localisation des investigations – Plan», planche 64, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Catherine Ouellette et M. Bernard Gagné, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

11. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Dignes A et B – Géologie dans l'axe des ouvrages – Profils et détail», planche 65, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Catherine Ouellette et M. Bernard Gagné, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

12. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Digue B – Coupes types et détails», planche 68, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Corinne Bulota et M. Douglas Anthony Rattue, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

13. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Dignes A et B – Remblai – Plan et détail», planche 71, signé et scellé le 27 mai 2005 par Mme Corinne Bulota et M. Bernard Gagné, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

14. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Dignes A et B – Instrumentation – Plan», planche 74, signé et scellé le 27 mai 2005 par MM. Bernard Gagné et Dominique Lemelin, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

15. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Dignes A et B – Rideaux d'injection – Plan, coupes et profils», planche 72, signé et scellé le 26 juillet 2005 par Mme Catherine Ouellette, ingénieure, SNC Lavalin, Division Énergie;

16. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Matériaux de remblai – Limites et courbes granulométriques spécifiées – Graphiques», planche 33, signé et scellé le 3 août 2005 par M. Douglas Anthony Rattue, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

17. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Digue A et batardeau BAT-A – Coupes types et détails – Feuille 1 de 2», planche 66, signé et scellé le 3 août 2005 par M. Douglas Anthony Rattue, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

18. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Coupes types et détails – Feuille 2 de 2», planche 43, signé et scellé le 22 septembre 2005 par MM. Douglas Anthony Rattue et Pascal Garand, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

19. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Instrumentation – Coupes – Feuille 1 de 2», planche 52, signé et scellé le 22 septembre 2005 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

20. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Instrumentation – Coupe et profils – Feuille 2 de 2», planche 53, signé et scellé le 22 septembre 2005 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

21. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Instrumentation – Listes des instruments», planche 54, signé et scellé le 22 septembre 2005 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

22. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Digue A et batardeau BAT-A – Coupes types et détails – Feuille 2 de 2», planche 67, signé et scellé le 22 septembre 2005 par MM. Douglas Anthony Rattue et Pascal Garand, ingénieurs, SNC Lavalin, Division Énergie;

23. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Digue A – Pentés de construction et cambrure – Coupes et détail», planche 69, signé et scellé le 22 septembre 2005 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

24. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Dignes A et B – Instrumentation – Coupes, profil et listes des instruments», planche 75, signé et scellé le 22 septembre 2005 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

25. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Rideau et tapis d'injection – Coupes et détails», planche 48, signé et scellé le 23 septembre 2005 par Mme Catherine Ouellette, ingénieure, SNC Lavalin, Division Énergie;

26. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Dignes A et B – Rideaux d'injection – Coupes et détails», planche 73, signé et scellé le 23 septembre 2005 par Mme Catherine Ouellette, ingénieure, SNC Lavalin, Division Énergie;

27. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Dignes A et B – Implantation et excavation – Plan», planche 70, signé et scellé le 7 octobre 2005 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

28. Un devis technique intitulé « Aménagement hydro-électrique de la Péribonka – Devis technique – Bétonnage de l'évacuateur de crue et travaux connexes – Appel d'offres n<sup>o</sup> C7.06 », signé et scellé le 16 février 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

29. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – État des lieux – Plan », planche 4, signé et scellé le 21 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

30. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Évacuateur de crue – Géologie et localisation des investigations – Plan », planche 9, signé et scellé le 21 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

31. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Géologie et localisation des investigations – Plan », planche 35, signé et scellé le 21 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

32. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Investigations – Géologie dans l'axe de l'ouvrage – Profil et détails – Feuille 1 de 2 », planche 38, signé et scellé le 21 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

33. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Arasement des plates-formes et préparation du site – Plans, coupes et détail », planche 41, signé et scellé le 21 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

34. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Coupes types et détails – Feuille 1 de 2 », planche 42, signé et scellé le 21 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

35. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Pente de construction et cambrure – Profils, coupes et détail », planche 44, signé et scellé le 21 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

36. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Rideau et tapis d'injection – Profil », planche 47, signé et scellé le 21 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

37. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Appui en rive droite sur le mur de l'évacuateur de crue – Plan et coupe », planche 49, signé et scellé le 21 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

38. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Vue d'ensemble – Plan », planche 5, signé et scellé le 28 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

39. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Évacuateur de crue – Implantation – Plan et profil », planche 11, signé et scellé le 28 février 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

40. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Évacuateur de crue – Excavation du roc et consolidation – Canal de restitution PM 458 à PM 1200 – Plan et profils », planche 12, signé et scellé le 28 février 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

41. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Évacuateur de crue – Excavation du roc et consolidation – Canal de restitution PM 458 à PM 1200 – Coupes et détails », planche 13, signé et scellé le 28 février 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

42. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Évacuateur de crue – Excavation de la zone du mur bajoyer – Plan, élévation et coupe », planche 14, signé et scellé le 28 février 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

43. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Évacuateur de crue – Mur bajoyer – PM 611 – Bétonnage – Plan, élévation, coupes et détail », planche 17, signé et scellé le 28 février 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

44. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Évacuateur de crue – Mur bajoyer – PM 611 – Ferrailage – Plan, élévation et coupes », planche 18, signé et scellé le 28 février 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

45. Un plan intitulé « Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Implantation et excavation – Plan », planche 45, signé et scellé le 28 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie ;

46. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Remblai – Plan», planche 46, signé et scellé le 28 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

47. Un plan intitulé «Barrage, digues et évacuateur – Barrage – Instrumentation – Plan», planche 51, signé et scellé le 28 février 2006 par M. Pascal Garand, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

48. Un plan intitulé «Aménagement général du site – Plan», planche 2, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

49. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Zone de la structure – Implantation et aménagement – Plan et coupe», planche 3, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

50. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Géométrie du coursier, des murs et piliers – Plan et coupe», planche 4, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

51. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Agencement général – Bétonnage», planche 5, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

52. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité droite – Bétonnage – Plan, coupe, élévations et détails», planche 6, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

53. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité droite – Bétonnage – Coupes et détails», planche 7, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

54. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité droite – Bétonnage – Élévation, coupes et détails», planche 8, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

55. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité gauche – Bétonnage – Plan, coupe, élévations et détail», planche 9, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

56. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité gauche – Bétonnage – Coupes», planche 10, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

57. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité gauche – Bétonnage – Élévation, coupes et détail», planche 11, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

58. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité gauche – Bétonnage – Coupes», planche 11A, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

59. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité droite – Ancrages au roc – Élévation et coupes», planche 13, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

60. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Piliers intermédiaires – Bétonnage – Plan, coupe et élévations», planche 14, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

61. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Piliers intermédiaires – Bétonnage – Élévation, coupes et détail», planche 15, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

62. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Coursier – Bétonnage et lame d'étanchéité – Plan, coupes et détails», planche 16, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

63. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité droite – Coursier – Ferrailage – Plans, coupes, détail et élévation», planche 17, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

64. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité droite – Face contre le roc – Ferrailage – Élévation et coupes», planche 18, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

65. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité droite – Face avant – Ferrailage – Élévations, coupe et détail», planche 19, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;



66. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité droite – niveau supérieur – Ferrailage – Plans, coupes et détails», planche 20, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

67. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité droite – Ferrailage – Coupes et élévations», planche 21, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

68. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité gauche – Coursier – Ferrailage – Plans, coupes et élévation», planche 22, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

69. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité gauche – Face contre le roc – Ferrailage – Élévation et coupes», planche 23, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

70. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité gauche – Face avant – Ferrailage – Élévations et coupes», planche 24, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

71. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité gauche – Ferrailage – Plan et coupes – Feuille 1 de 2», planche 25, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

72. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité gauche – Ferrailage – Coupes et détail – Feuille 2 de 2», planche 26, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

73. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur d'extrémité gauche – Niveau supérieur – Ferrailage – Plans et coupes», planche 27, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

74. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Piliers intermédiaires – Coursier – Ferrailage – Plan, élévation et coupes», planche 28, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

75. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Piliers intermédiaires – Ferrailage – Élévation, coupe et détail», planche 29, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

76. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Piliers intermédiaires – Ferrailage – Coupes», planche 30, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

77. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Piliers intermédiaires – Niveaux supérieurs – Ferrailage – Plans, coupes et détails», planche 31, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

78. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Bétonnage de 2<sup>ième</sup> phase – Plan, élévation et coupes», planche 52, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

79. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur amont rive gauche – Implantation et bétonnage – Plan, élévation et coupes», planche 53, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

80. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur amont rive gauche – Ferrailage – Plan, élévation et coupes», planche 54, signé et scellé le 6 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

81. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Rideau d'injection – Plan, coupes et détails», planche 40, signé et scellé le 10 avril 2006 par M<sup>me</sup> Caroline Ouellette, ingénieure, SNC Lavalin, Division Énergie;

82. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur aval rive gauche – Bétonnage – Plan, élévation et coupes», planche 12, signé et scellé le 13 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

83. Un plan intitulé «Évacuateur de crue – Mur aval rive gauche – Ferrailage – Plan, élévations et coupes», planche 26A, signé et scellé le 13 avril 2006 par M. Souren Hadjian, ingénieur, SNC Lavalin, Division Énergie;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par quatre ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis de la phase finale du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka situé sur la rivière Péribonka, dans les territoires non organisés de Chute-des-Passes et de Mont-Valin, dans les municipalités régionales de comté de Maria-Chapdelaine et du Fjord-du-Saguenay, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46874

Gouvernement du Québec

### **Décret 783-2006, 22 août 2006**

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministre des Transports pour la réalisation du projet de l'autoroute 50, liaison routière Lachute–Masson, tronçon montée Laurin–Thurso, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Papineau

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet de construction, de reconstruction ou d'élargissement, sur une longueur de plus de un kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus, ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 mètres ou plus;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a déposé auprès du ministre de l'Environnement un avis de projet, le 25 août 1981, et une étude d'impact sur l'environnement, le 16 novembre 1992, conformément aux disposi-

tions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de liaison routière Lachute–Masson, tronçon Montebello–Masson.

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement, le 7 octobre 1996, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, qui s'est tenue du 7 octobre au 21 novembre 1996, des demandes d'audience publique ont été adressées au ministre de l'Environnement relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique, qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> août 1997, et que ce dernier a déposé son rapport le 1<sup>er</sup> août 1997;

ATTENDU QUE, dans ce rapport, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a émis des réserves sur l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a déposé auprès du ministre de l'Environnement, le 26 octobre 1998, un rapport intitulé Liaison routière Lachute–Masson, Tronçon Lachute–Montebello, Tronçon Montebello–Masson, Suite de l'audience publique sur l'environnement;

ATTENDU QUE, dans ce rapport, le ministre des Transports demandait un certificat d'autorisation uniquement pour le tronçon Masson–montée Laurin;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement a produit, le 21 juin 2000, un rapport d'analyse environnementale relativement à ce projet;

ATTENDU QUE cette analyse environnementale concluait que la réalisation du projet de liaison routière Lachute–Masson est justifiée et acceptable sur le plan de l'environnement;

ATTENDU QUE cette analyse environnementale énumère des recommandations ayant pour but d'orienter le ministre des Transports lors de ses demandes d'autorisations gouvernementales subséquentes;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a déposé auprès du ministre du Développement durable et des Parcs, le 15 mars 2005, un rapport intitulé Projet de l'autoroute 50: Demandes de décret gouvernemental: Tronçon montée Laurin–Thurso: Tronçon Thurso–Montebello;